> DOCUMENT PRÉPARATOIRE

Anne Chetaille

Les études d'impacts des accords commerciaux sur le développement durable : bilan et perspectives

- Séminaire organisé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD) et le Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET)
- À Paris le jeudi 14 avril 2005



Introduction

Soucieuse de mettre en cohérence ses politiques commerciales, environnementales et sociales, et à la demande de la société civile, la Commission européenne s'est engagée depuis 1999 dans une réflexion ambitieuse sur l'évaluation des impacts des accords commerciaux bi- et multilatéraux sur le développement durable.

Dans ce domaine, cette initiative est considérée comme pionnière. Les études d'impact sur le développement durable (EIDD) reposent sur une approche intégrée visant à identifier l'ensemble des impacts économiques, environnementaux et sociaux des négociations commerciales. Elles constituent un outil d'aide à la décision pour les négociateurs chargés de promouvoir une politique commerciale « plus durable ».

La mise en œuvre du programme d'EIDD représente néanmoins une entreprise complexe. Audelà des difficultés techniques et méthodologiques, des obstacles politiques doivent être surmontés pour assurer la prise en compte de ces travaux dans les positions de négociations européennes, d'une part, et favoriser l'appropriation de ces études par les pays en développement, d'autre part.

Pour réaliser un bilan de l'utilisation des EIDD et proposer des recommandations opérationnelles, afin d'améliorer l'intégration des résultats des études d'impact dans le contenu des accords commerciaux, le ministère français de l'Écologie et du Développement durable et le Gret ont décidé d'organiser un séminaire, qui se tiendra à Paris le 14 avril 2005.

Ce document, préparatoire aux travaux, présente la genèse des études d'impact sur le développement durable ainsi que les différentes approches utilisées, réalise une revue rapide des études en cours ou réalisées, analyse les difficultés rencontrées, et présente quelques pistes d'amélioration. Il ne vise pas à l'exhaustivité, mais à remettre le contenu du séminaire en perspective, de façon à améliorer la qualité des débats.

Historique des études d'impact sur le développement durable



Émergence

Le contexte institutionnel Rio et post-Rio

Nations Unies

Lors de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement (CNUED) de Rio en 1992, la Communauté internationale prend conscience pour la première fois des limites de son mode de développement, « gaspilleur » de ressources naturelles et générateur d'inégalités entre les nations et les populations de la planète. Elle se donne alors comme objectif d'intégrer le concept de développement durable dans les politiques publiques, aux niveaux local, national et international. Cette conférence marque également le retour des questions de développement sur la scène internationale, au moment où se discutent les modalités de la libéralisation des échanges des biens, des services et des capitaux dans les différentes enceintes économiques et commerciales internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international, GATT). Les pays en développement sont les premiers à émettre des réserves sur le mouvement de mondialisation. Sous la pression des négociations commerciales multilatérales guidées principalement par les États-Unis et l'Europe, ils se sont engagés dans la libéralisation en délaissant les politiques sociales et souvent au détriment de leurs ressources naturelles. Leurs marges de manœuvre pour défendre leurs préférences collectives et leurs valeurs sociales sont limitées face à des règles imposées de l'extérieur et un calendrier très serré. La contestation des pays en développement n'est pas relayée par les institutions économiques internationales, notamment l'OCDE, qui soulignent au contraire les bénéfices de la libéralisation des échanges.

Parallèlement aux négociations du GATT, dans le cadre de la CNUED, les pays du Nord mettent en avant des préoccupations environnementales entraînant d'importantes contraintes, principalement pour les pays en développement. Ceux-ci revendiquent alors un rééquilibrage des priorités de l'action internationale tenant compte de leurs besoins de croissance. En outre, les pays en développement s'inquiètent des prescriptions environnementales des pays du Nord. En effet, étant donné leurs difficultés pour s'y adapter compte tenu de leurs faibles capacités techniques et financières, ils craignent que ces prescriptions limitent leur accès aux marchés, notamment ceux des pays développés. Ainsi, le débat de la hiérarchie des normes est clairement posé : comment concilier la libéralisation des échanges avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement ?

La Communauté internationale répond par l'adoption de l'Agenda 21 et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, composée de 27 principes fondamentaux promouvant un développement respectueux des équilibres écologiques, équitable et permettant de lutter contre les inégalités. Le chapitre 2 de l'Agenda 21 reconnaît la nécessité de promouvoir un système commercial multilatéral tenant compte des besoins des pays en développement d'une part, et de garantir la synergie des politiques environnementales et commerciales, d'autre part.

Dans la Déclaration de Rio et dans le programme de l'Agenda 21, les études d'impacts sur l'environnement (EIE) sont mentionnées parmi les mesures concrètes à mettre en œuvre, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Ainsi, le principe 17 de la Déclaration stipule qu'« une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité compétente ». Dans le chapitre 38 relatif aux arrangements institutionnels internationaux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) se voit assigner pour tâche prioritaire de « développer et promouvoir l'utilisation généralisée des études d'impact sur l'environnement, y compris les activités réalisées sous les auspices des institutions spécialisées des Nations Unies, et en relation avec tous les projets et toutes les activités de développement économique ayant une certaine importance ». Ces deux références suggèrent que des études d'impact environnemental doivent être effectuées pour les politiques commerciales multilatérales qui par leur influence sur les activités nationales, sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

Chargée du suivi des décisions adoptées en 1992, la Commission sur le développement durable (CDD), lors de ses troisième et quatrième sessions (1995-1996), invite le PNUE et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à mener des travaux visant à faciliter l'évaluation de l'impact environnemental des politiques commerciales, compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement et des pays en transition. En 2000, lors de sa huitième session, la CDD note que l'intérêt des EIE s'est déplacé vers des études d'impact sur le développement durable. Elle rappelle qu'il revient de façon générale aux autorités nationales

de conduire ces études et de choisir les moyens d'action à la lumière des résultats obtenus mais souligne l'intérêt d'une coopération internationale notamment pour les aspects méthodologiques et le renforcement des capacités par les institutions multilatérales.

— La pression de la société civile

Lorsque l'Uruguay Round a été initié en 1986, la question du développement durable n'était pas inscrite à l'ordre du jour. La Conférence de Rio va servir de premier « détonateur ». Les organisations non gouvernementales (ONG) des pays du Nord font pression pour que la cohérence des normes commerciales, environnementales et sociales soit inscrite dans le système multilatéral de régulation commerciale. En outre, elles revendiquent une évaluation des impacts de la libéralisation des échanges sur le développement durable.

En 1994, lors de la conclusion du Cycle de l'Uruquay, un pas est franchi avec la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dont le préambule se réfère directement aux objectifs de développement durable. L'ouverture aux questions environnementales en particulier se traduit par la création d'un Comité sur le commerce et l'environnement, chargé d'examiner les liens entre les politiques commerciales et les politiques environnementales. Néanmoins, aucune référence n'est faite aux normes sociales. Les ONG n'obtiennent pas non plus gain de cause concernant l'évaluation des impacts de la libéralisation. Mais elles maintiennent leurs revendications exprimées avec force à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC.

La conférence de Seattle en 1999 marque sans doute l'un des tournants dans le domaine des études d'impacts sur le développement durable. Avec le soutien des ONG du Nord, les pays en développement s'opposent au lancement d'un nouveau cycle de négociations sans évaluation préalable des impacts des accords de Marrakech. C'est là l'une des principales raisons de l'échec de cette conférence. Il faudra attendre la quatrième conférence ministérielle de Doha en 2001 pour qu'une référence soit faite aux études d'impact. Dans le paragraphe 6 de la Déclaration ministérielle de Doha, les membres de l'OMC prennent en effet « note des efforts faits par les Membres pour effectuer des évaluations environnementales nationales des politiques commerciales à titre volontaire ».

Les critiques formulées par les ONG amèneront plusieurs pays développés, en particulier les États-Unis, le Canada, la Norvège et l'Union européenne à formuler ou reformuler des cadres méthodologiques pour l'évaluation des impacts de la libéralisation des échanges, dès les préparatifs de la conférence ministérielle de Seattle.

Approches d'organisations internationales

— OCDE

Un premier cadre méthodologique est établi en 1994 par l'OCDE et enrichi en 1999 grâce à un atelier sur les aspects méthodologiques des études d'impact. Il s'applique, à un niveau national, à l'étude des impacts des mesures commerciales prises dans le cadre d'accords commerciaux multilatéraux (tarifs douaniers, barrières non tarifaires, propriété intellectuelle, etc.).

Selon ce cadre, les impacts environnementaux découlent d'effets économiques liés au commerce et résultent principalement d'effets d'échelle, d'effets de structure, d'effets produit, d'effets technologiques, d'effets revenu et d'effets réglementaires (voir encadré page suivante). L'évaluation environnementale est donc contingente d'une évaluation économique préalable.

Effets produit : Liés au commerce de produits spécifiques qui ont des effets positifs ou négatifs sur l'environnement (ex. : produits écocertifiés, déchets dangereux).

Effets d'échelle : Associés au niveau général de l'activité économique résultant de la mesure commerciale ou de l'accord (effets macro-économiques).

Effets structurels : Liés aux modifications de structure de l'activité économique résultant des mesures commerciales (effets micro-économiques).

Effets technologiques : Dépendent de la façon dont les produits sont fabriqués.

Effets réglementaires: Liés aux effets légaux d'une mesure commerciale ou d'un accord (le gouvernement est-il capable ou non de mettre en œuvre des politiques environnementales appropriées?).

L'OCDE reconnaît la difficulté d'établir un lien de causalité précis entre les accords commerciaux et les effets environnementaux, et par conséquent, elle souligne l'importance de mener des études au cas par cas, suffisamment agrégées.

L'OCDE propose un ensemble de mesures politiques pour contrebalancer les résultats identifiés dans l'évaluation :

- modification de certains aspects de la mesure ou de l'accord commercial proposé;
- > intégration de clauses de sauvegarde dans l'accord commercial ;
- ➤ mise en œuvre de politiques économiques, environnementales et sociales pour atténuer les impacts (mesures d'accompagnement ou « flanking measures »);
- > suivi et contrôle des impacts.

- PNUE

Alors que l'OCDE s'est principalement concentrée sur les aspects méthodologiques, le PNUE a réalisé près d'une vingtaine d'études sur les impacts environnementaux, économiques et sociaux de la libéralisation des échanges dans des secteurs spécifiques¹. Les études d'impact intégré ont pour objectif (i) d'analyser les liens entre le commerce, l'environnement et le développement, (ii) d'informer les décideurs politiques au sein des différents ministères ainsi que les négociateurs, et (iii) de proposer des mesures politiques pour optimiser les effets positifs sur l'environnement et le développement ou en atténuer les impacts négatifs. Ces études d'impact fournissent des analyses *ex post* et sont principalement de nature qualitative, incluant les résultats d'enquêtes et de dialogues multi-acteurs. La méthodologie employée varie selon les secteurs et les pays étudiés. Généralement demandées par les pays eux-mêmes, le PNUE tend à privilégier les partenariats avec les agences et les universités nationales.

Le PNUE a publié en 2001 un manuel de référence sur l'évaluation intégrée des impacts. Ce manuel a pour objectif de sensibiliser les pays, en particulier les pays en développement, à l'utilisation de ce type d'outil et ainsi d'améliorer leurs capacités à intégrer les considérations sociales et environnementales dans les politiques commerciales. Il ne prescrit aucune méthodologie mais suggère un éventail d'options et d'approches pouvant être utilisées selon les ressources, les priorités, etc.

Secteurs de la foresterie en Tanzanie (2002), de la pêche en Argentine (2002) et de la banane en Équateur (2002), par exemple.

Approche nord-américaine

Sous la pression des ONG, les États-Unis et Canada entreprennent des « revues » environnementales des accords commerciaux dès le début des années 1990 (ALÉNA, Uruguay Round). En 1999, les revues environnementales deviennent obligatoires dans le cadre de l'élaboration des politiques commerciales. Elles sont menées de façon similaire dans les deux pays, tant du point de vue du processus général que de la méthodologie. Mais elles diffèrent sur le niveau de la participation.

Approche générale

Chaque pays met en place un groupe inter-agences (inter-ministériel?) pour mener la revue environnementale, conduit une consultation publique concernant la portée de la revue en question, développe une méthodologie, conduit la revue, recueille des commentaires sur le rapport provisoire et la rend publique.

Consultation interne et externe

Les revues sont généralement menées par les ministères du Commerce, tout en impliquant d'autres agences gouvernementales et en intégrant la participation du public. Sur ce dernier point, les approches des États-Unis et du Canada diffèrent.

Aux États-Unis, elles sont pilotées par la représentation au commerce (USTR) et le Conseil interagences sur la qualité de l'environnement. Des groupes de travail représentant différentes parties prenantes peuvent prodiquer des avis à ces agences et des commentaires publics peuvent être également fournis à chaque étape du processus. Les considérations environnementales émises doivent être pleinement prises en compte dans l'élaboration des positions commerciales. Au Canada, les revues environnementales sont menées par le département des Affaires étrangères et du Commerce international, en dépit de ses compétences limitées dans les domaines de l'environnement et du social.

— Méthodologie

Les revues environnementales sont des évaluations ex ante. Elles sont fondées sur une première évaluation des impacts économiques. Les méthodologies employées contiennent généralement quatre étapes :

- identification et sélection de différentes catégories d'impact environnemental qui pourraient résulter des négociations commerciales proposées ;
- évaluation des impacts économiques potentiels de l'accord commercial proposé;
- évaluation des effets environnementaux potentiels liés à ces changements économiques;
- > et (aux États-Unis), analyse des impacts potentiels sur le système réglementaire.

Le recours à la modélisation est fréquent dans les revues environnementales pour évaluer les impacts économiques. L'approche quantitative tend également à prédominer en ce qui concerne l'évaluation des effets environnementaux, notamment en raison de l'augmentation de la quantité de données sur les niveaux de dégradation environnementale dans certains secteurs de l'économie (pollution de l'air, utilisation des ressources en eau, etc.). Enfin, l'examen des effets réglementaires consiste principalement à identifier dans quelle mesure l'accord commercial proposé peut affecter la capacité d'un pays à développer et mettre en œuvre des réglementations environnementales. Dans les deux cas, l'analyse est limitée aux aspects environnementaux et au territoire national.

Résultats

Des revues environnementales ont été menées pour les accords de libre-échange entre les États-Unis et le Chili, la Jordanie, ainsi que pour l'agenda de négociation de Doha sur l'agriculture et les services. Dans le cas de la zone de libre-échange États-Unis/Chili, la revue environnementale soulignait quelques changements sur la production des déchets qui pouvaient être néanmoins « gérés » par le « Resource, conservation and recovery Act ». Depuis, le Canada a également procédé à des revues environnementales pour ses accords de libre-échange bilatéraux avec le Chili, Singapour, les pays d'Amérique centrale, ainsi que pour les négociations multilatérales (*Doha Round*).

Limites

Les critiques faites sur les études d'impact environnemental du Canada et des États-Unis portent principalement sur le recours quasi exclusif à la modélisation pour les effets économiques comme pour les effets environnementaux et sur la portée géographique des revues.

Le recours exclusif à la modélisation

Si la modélisation économique peut être appropriée pour les « petits » accords commerciaux, elle l'est moins pour des accords impliquant plusieurs pays et plusieurs secteurs.

Les modèles d'équilibre général présentent certes des avantages (rigueur théorique, capacité à retracer les interactions directes et indirectes entre les secteurs d'une économie, résultats quantitatifs précis). Cependant, ils présentent plusieurs limites²:

- coûts d'information élevés (besoin important en données, qui peuvent devenir vite obsolètes);
- utilisation d'hypothèses controversées (concurrence parfaite) ;
- > prédominance d'analyse statique reposant généralement sur l'étude d'un seul scénario, et absence d'évaluation des processus d'ajustement sur le long terme ;
- > non-prise en compte de certains aspects de la libéralisation non liés au commerce (barrières non tarifaires).

Concernant l'utilisation de modèles pour les aspects environnementaux, on note également certaines lacunes :

- ➤ forte dépendance vis-à-vis des données économiques, qui, si elles se révèlent incorrectes, peuvent entraîner des résultats erronés pour l'environnement ;
- ➤ tendance à minimiser certaines catégories d'impact environnemental (biodiversité, ressources non renouvelables, etc.).

Portée géographique

Les revues portent uniquement sur les impacts des accords commerciaux sur le territoire nordaméricain (Canada, États-Unis). Les externalités environnementales transfrontières ou globales ne sont pas prises en compte dans l'analyse.

En outre, les effets environnementaux résultant de la délocalisation d'activités polluantes dans des pays ayant des législations moins strictes ne sont pas évalués.

² Gallagher K., Ackerman F., Ney L., « Environmental reviews of trade agreements : assessing the North American Experience », Étude préparée pour la Commission pour la coopération environnementale, 2001.

Défis

Les propositions d'amélioration du processus de revues concernent principalement l'élargissement de leur portée aux pays partenaires (existence d'effets transfrontaliers ou d'effets globaux), l'amélioration des niveaux de participation du public et de l'ensemble des ministères concernés ainsi que des mécanismes juridiques visant à assurer la prise en compte des résultats dans les positions de négociations (par exemple, justification du choix d'adopter ou non les mesures environnementales telles qu'identifiées dans la revue au public).

La Commission pour la coopération environnementale

La Commission de coopération environnementale (CCE) qui a été créée dans le cadre de l'accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), a pour mandat de se pencher sur les problèmes environnementaux à l'échelle du continent nord-américain, de contribuer à la prévention des différends commerciaux et environnementaux et de promouvoir l'application efficace des lois de l'environnement. L'ANACDE complète les dispositions environnementales de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

Une de ses obligations est d'évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA. Il s'agit principalement d'évaluations ex post. La CCE privilégie les études de cas sectorielles, utilisant des méthodes d'analyse qualitative et quantitative. Les secteurs sont choisis en fonction de plusieurs critères, dont la dépendance du secteur par rapport à l'environnement ou les changements sur les flux commerciaux ou l'investissement depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA.

La méthodologie n'inclut pas de disposition particulière concernant la formulation de recommandations politiques. Cependant, elle indique que les résultats des études pourraient donner lieu à des interventions pour atténuer les impacts négatifs ou maximiser les impacts positifs.

Approche ONG

Le WWF (Fonds mondial pour la nature) est sans doute l'une des premières organisations non gouvernementales à avoir investi le champ des études d'impact sur le développement durable, en développant une méthodologie dès 1999 et en réalisant deux études de cas sur les impacts environnementaux et sociaux de la libéralisation des échanges dans le secteur du maïs (1996 et 1998).

L'approche adoptée par le WWF s'inspire pour certains aspects des méthodologies développées par la CCE, le PNUE ou l'OCDE³. Le WWF privilégie l'analyse qualitative à l'analyse quantitative et des études sectorielles ex ante. L'évaluation des effets écologiques et sociaux de la libéralisation est effectuée sur la base de l'analyse des changements économiques induits par la libéralisation des échanges (ceux-ci incluant les effets d'échelle, les effets structurels, les effets produits et les effets technologiques). La méthodologie inclut également l'analyse des effets réglementaires. La portée des études n'est pas limitée à des mesures commerciales spécifiques (cf. Union européenne) ou à certains accords commerciaux en particulier (cf. CCE). Elle peut s'appliquer à différentes politiques ou mesures commerciales. Enfin, la méthodologie comprend la formulation de recommandations politiques. Selon le WWF, les EIDD ne sont pas un simple exercice académique. Leur utilité dépend en grande partie de la façon dont les résultats sont utilisés dans la prise de décision.

³ WWF, Fundacion Futuro Latinoamericano, « The international experts' meeting on sustainability assessments of trade liberalisation », mars 2000.

L'approche novatrice de l'Union européenne

Dans les enceintes de régulation internationale, l'Union européenne a toujours montré une position proactive dans le domaine du développement durable. Conformément à ses engagements pris à Rio, elle a inscrit le développement durable comme un objectif stratégique clé dans le Traité d'Amsterdam. Dans ce contexte, et en réponse à la demande croissante de la société civile depuis Seattle, la Commission européenne s'engage en 1999 dans une réflexion ambitieuse sur l'évaluation des impacts sur le développement durable des négociations commerciales multilatérales en cours à l'OMC. Restreintes dans un premier temps à la politique commerciale, les études d'impact ont été élargies à l'ensemble des politiques publiques de l'Union européenne suite aux décisions du Conseil de Göteborg en 2001. Cette même année, la Commission lance un programme d'étude d'impact sur le développement durable (EIDD) des négociations commerciales bilatérales et régionales. Ainsi, les EIDD des accords commerciaux constituent une initiative pionnière par rapport à la fois au domaine concerné et à l'approche méthodologique adoptée.

Justification

Les EIDD constituent un processus ayant pour objectifs de contribuer au développement durable et d'améliorer la gouvernance. Elles représentent un outil d'aide à la décision : elles permettent d'identifier par toutes les parties prenantes, l'impact des accords commerciaux sur l'ensemble des composantes du développement durable, d'une part, et de donner en temps réel aux négociateurs les éléments d'information et d'orientation qui sont nécessaires à leur action sur ce point, d'autre part.

— Une révolution méthodologique ?

En lançant un programme sur les EIDD, la Commission européenne est consciente du défi méthodologique que cela représente car l'expérience acquise dans ce domaine est très limitée.

Si les études d'impact de la libéralisation des échanges (principalement la réduction des droits de douane) sont relativement bien développées en ce qui concerne les aspects économiques, elles le sont beaucoup moins pour les aspects environnementaux et sociaux. Faute de modélisation suffisamment développée, l'essentiel des études d'impact réalisées sont limitées à des études de cas.

Dans le cadre des EIDD, la portée géographique des impacts à étudier est beaucoup plus large puisqu'elles concernent aussi bien des négociations commerciales bilatérales, régionales, que multilatérales. L'évaluation des impacts doit être effectuée non seulement pour l'Union européenne mais également pour les pays tiers. En outre, le processus d'EIDD doit en théorie précéder et accompagner les négociations pour permettre la définition de positions ajustées aux enjeux de développement durable, et ainsi limiter les impacts.

La première étape du programme sur les EIDD va donc être l'élaboration d'une méthodologie. La Commission européenne adopte dès le départ une approche innovante en développant une méthodologie évolutive *ad hoc*, selon l'approche « learning by doing ». Ainsi, grâce aux critiques ou propositions d'amélioration, de nombreux changements vont été apportés à la première méthodologie élaborée en 1999 par l'Université de Manchester.

Aujourd'hui, cette méthodologie fait référence non seulement à une technique d'évaluation employée, mais également à un processus de consultation mis en œuvre. L'évaluation d'impact repose sur l'utilisation d'outils analytiques tels que l'analyse de la chaîne de causalité. Le processus de consultation vise à la dissémination des résultats des EIDD auprès des différentes parties

prenantes européennes et des pays tiers, et renvoie à la nécessité d'assurer une plus grande légitimité de l'outil et son appropriation par ces mêmes parties prenantes. Ainsi, l'originalité de la méthode retenue consiste à allier, à tous les niveaux de la procédure, analyse méthodologique et études de terrain, consultation d'experts et de la société civile. Cette approche permet d'enrichir les données aux différentes étapes de l'analyse et peut constituer un garde-fou contre un éventuel mauvais cadrage. Enfin, dans la mesure où elles s'appliquent à des décisions politiques, les EIDD ont un caractère hautement stratégique, ce qui rend indispensable leur appropriation par les différentes parties prenantes.

> Synthèse des approches

	OCDE	CCE	UE	WWF
Impact étudié	Environnemental	Environnemental	Développement durable	Développement durable
Commerce d'abord ou Environnement d'abord	Impact économique d'un accord ou d'une mesure commerciale	Effets directs économiques et autres (dont institutionnels) de l'ALÉNA, au niveau économique, environnemental, social et politique	Mesures commerciales	Changements économiques des principales mesures commerciales
Causalité et corrélation	Effets produit, d'échelle, structurel, technologique et réglementaire	Gestion de la production et technologie, infrastructure, organisation sociale, politique gouvernementale	Évaluation préliminaire pour identifier les impacts potentiels et les différencier en fonction de leur importance	Effets d'échelle, structurel, produit et technologique, socio-économique, environnemental, réglementaire (y compris effets retour)
Sujet et champ	Mesures et accords commerciaux (y compris critères d'identification)	ALÉNA, y compris modifications réglementaires, institutions, flux commerciaux, investissement et autres facteurs	Mesures commerciales (avec un processus d'identification et une phase de cadrage)	Impacts sociaux et environnementaux de la libéralisation commerciale incluant une analyse des procédures, globale/sectorielle, propositions
Calendrier	Fonction de la mesure ou de l'accord commercial, mais généralement tôt dans le processus de décision politique	Ex post	Ex ante	Tôt dans le processus de négociation (ex ante), mais utilité d'études ex post pour tirer des enseignements/

	OCDE	CCE	UE	WWF
Participation	Nature variable. Revues réalisées par les gouvernements, consultations recommandées	Mené par une équipe pluridisciplinaire, et consultation. Pas d'obligation de participation, sauf pour les obligations institutionnelles de la CCE	Réalisé en consultation avec la Commission et les parties prenantes	Doit être transparent et participatif
Évaluation quantitative ou qualitative	Méthodologie mixte, incluant modèles, études de cas et autres	Études de cas incorporant des approches qualitatives et quantitatives	Suggestion de méthodologie mixte : quantitative, étude de cas et méthodes des sciences sociales	Analyse qualitative en premier lieu, prudence avec l'utilisation des modèles
Approches sectorielles	Études de cas peuvent être utilisées, définition de critères recommandée	Études sectorielles, critères de sélection et effets en amont et aval des autres secteurs	Études de cas possibles	Suggestion d'utilisation d'études sectorielles, et critères de sélection
Indicateurs d'impact	Indications préliminaires suggérées, effets sur la pollution, santé, sécurité, ressource	Comprend des indicateurs sur l'air, le sol, l'eau, les biotopes et propose des critères de sélection et des indicateurs supplémentaires	Indicateurs de durabilité : économiques, environnementaux, sociaux	Propose des jugements qualitatifs pour analyser les impacts
Suivi et recommandations	Importances des résultats du suivi et suggestion de réponses politiques	Recommandations politiques non prévues	Reconnait le besoin de mesures pour réduire ou éliminer les effets négatifs importants et propose des critères et une méthode de sélection de ces mesures	Comprend une analyse pour des recommandations
			Source :	WWF, 2000.

Panorama des études en cours ou réalisées

Le cadre méthodologique

Les études d'impact des négociations commerciales bilatérales et multilatérales ont recours à la méthodologie développée en 1999 par l'Université de Manchester et revue en 2002 par les mêmes consultants.

Selon la version de 2002, l'EIDD se déroule en quatre étapes : une évaluation préliminaire ; une évaluation détaillée ; une évaluation finale ; un suivi et une évaluation ex post.

Évaluation préliminaire

L'évaluation préliminaire consiste à fournir un aperçu des questions de développement durable en jeu dans les négociations commerciales examinées. Il s'agit d'identifier à un stade précoce les impacts positifs et négatifs de différents scénarios d'accord pour les incorporer le plus tôt possible dans les négociations.

La première étape de cette phase préliminaire est d'identifier quelles mesures commerciales (réduction des droits de douane, accès facilité aux services, etc.) sont susceptibles d'avoir des effets importants dans et en dehors de l'Union européenne et nécessitent par conséquent une étude d'impact (screening).

La seconde étape est de définir la couverture de chaque EIDD (scoping - cadrage). Il s'agit de décrire les caractéristiques de chaque mesure commerciale identifiées lors de la précédente étape, ainsi que ses composantes susceptibles d'avoir des effets notables sur le développement durable. L'analyse de la chaîne de causalité est utilisée pour chaque scénario et pays/groupe cible afin d'évaluer les liens de cause à effet entre la modification proposée d'un accord commercial existant et ses éventuelles incidences économiques, environnementales et sociales. À l'issue de cet exercice de cadrage, des questions prioritaires clés doivent avoir été identifiées.

Évaluation détaillée

Une évaluation détaillée est menée pour chaque mesure commerciale. Elle approfondit les résultats issus de la phase préliminaire, en :

- > analysant séparément chaque mesure commerciale et leurs impacts cumulés ;
- > utilisant une analyse de chaîne de causalité détaillée pour vérifier, de façon analytique et empirique, les principaux liens de cause à effet entre chaque mesure commerciale/ses principales composantes et leurs éventuels impacts sur le développement durable ;
- > utilisant des indicateurs d'impact de base, subdivisés pour obtenir des impacts de second niveau:
- identifiant les impacts les plus significatifs au sein des groupes de pays (ou d'un pays).

En fonction des résultats de l'évaluation préliminaire, des études de cas sectorielles peuvent être menées, incluant notamment des analyses qualitatives et quantitatives et des suggestions de mesures d'accompagnement. Le choix du secteur doit se faire en consultation avec les partenaires commerciaux et les autres parties prenantes.

Évaluation finale

Le rapport final reprend l'ensemble des analyses précédentes et fournit une évaluation globale de l'accord en cours de négociation. Il inclut des recommandations en termes de politique commerciale et propose des mesures complémentaires pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.

Les EIDD doivent proposer des mesures d'accompagnement afin de maximiser les impacts positifs et de réduire les impacts négatifs des négociations commerciales en question. Ces mesures peuvent inclure :

- des mesures gouvernementales ;
- des mesures liées au commerce et pouvant être incorporées à l'accord commercial en question ;
- des accords de collaboration entre organisations internationales visant à améliorer la cohérence entre des accords commerciaux et d'autres types d'accords internationaux;
- des initiatives internationales et régionales pour promouvoir la coopération technique et le renforcement de capacités.

De telles mesures doivent être identifiées sur la base de leur impact sur le développement durable (effet en termes d'atténuation), de leur rentabilité et de leur faisabilité.

Suivi et contrôle ex post

La méthodologie comprend enfin l'identification de mesures de suivi et de contrôle *a posteriori* incluant :

- ▶ le suivi de la mise en œuvre de l'accord lui-même ;
- ➤ le suivi et le contrôle *a posteriori* des impacts sur le développement durable de l'accord tel qu'il aura été mis en œuvre ;
- l'évaluation et l'actualisation des études comparant les évaluations ex ante avec les faits ex post;
- ➤ la formulation de recommandations concernant tout problème rencontré dans la mise en œuvre ou des mesures d'accompagnement additionnelles qui s'avèrent nécessaires pour traiter d'impacts importants qui n'auraient pas été identifiés au préalable.

• Études réalisées

Disposant d'un cadre méthodologique, la Commission européenne décide de lancer en 2002 un vaste programme d'étude d'impact portant sur les principales négociations commerciales, qu'elles soient bilatérales (Chili, pays méditerranéens) ou régionales (Mercosur, pays Afrique-Caraïbes-Pacafique, Conseil de coopération du Golfe). Elle poursuit parallèlement l'évaluation de l'impact sur le développement durable du nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales, qui a été lancée en 1999 et dont la troisième phase a démarré en 2003. Le budget total représente 2 700 000 euro sur quatre ans et 10 % du budget de la DG Commerce en 2002.

La conduite de ces études d'impact doit être analysée au regard du processus de négociation. Dans le cas des négociations d'accords commerciaux bilatéraux ou régionaux, on observe qu'à l'exception de l'étude d'impact sur les accords de partenariat économique UE-ACP, la plupart des négociations ont commencé avant que les études d'impact soient lancées ou suffisamment avancées, voire après la conclusion des accords.

Les négociations multilatérales à l'OMC (phase 3)

Le programme d'EIDD sur les négociations multilatérales a été construit en trois phases. Lors de la phase 1 (juillet-septembre 1999), un cadre méthodologique pour les EIDD a été développé. Lors de la deuxième phase, une évaluation générale qualitative des impacts d'un nouveau cycle de négociations qui devait être normalement lancé à Seattle, a été entreprise sur la base de ce nouveau cadre en s'appuyant sur plusieurs scénarios, y compris ceux proposés par l'Union européenne. Des propositions pour améliorer l'impact des mesures de libéralisation en cours de discussion ont été formulées.

La phase 3 se situe dans le contexte de l'après-Doha. La déclaration de Doha adoptée en novembre 2001 définit un programme de travail « vaste et équilibré », qui inclut des négociations sur une série de mesures sectorielles. Avec la phase 3, l'objectif de la Commission européenne est de faire réaliser un certain nombre d'évaluations des impacts sur le développement durable pour chacun des domaines de négociation figurant dans la déclaration de Doha, afin d'éclairer et d'orienter les débats jusqu'à la conclusion du cycle de négociations. Dans la perspective de cette étude d'impact générale des accords pouvant résulter des négociations à l'OMC, les consultants sélectionnés pour la troisième phase sont également mandatés pour approfondir la méthodologie, de façon à prendre en compte les commentaires émis par la Commission européenne, la société civile et les autres parties prenantes. Un accent particulier est mis sur le dialoque avec les parties prenantes intéressées. En outre, les consultants doivent poursuivre la constitution d'un réseau d'experts international sur les EIDD.

Lors de la première partie de la phase 3 (2002-2003), des études ont été réalisées sur les secteurs suivants:

- accès aux marchés, en particulier dans le domaine des produits pharmaceutiques, des métaux non ferreux et des textiles ;
- > services environnementaux (traitement des eaux et des déchets) ;
- concurrence.

Une étude préliminaire des impacts de l'ensemble des mesures du cycle de Doha a également été réalisée. Pour chacune de ces études, des débats publics ont eu lieu. La Commission européenne a également formulé des positions par rapport aux résultats des différentes études sectorielles.

Pour la seconde partie de la phase 3 (2004-2005), les secteurs étudiés sont l'agriculture, les forêts et les services de distribution. Différentes consultations ont été menées à plusieurs niveaux, aussi bien avec les États-membres qu'avec la société civile. Ainsi une réunion a eu lieu au sein du groupe informel d'experts des États-membres sur les EIDD afin de discuter du lancement de ces études (janvier 2004). Des consultations avec la société civile ont eu lieu à l'occasion de la publication de rapports intermédiaires début mars 2005.

— L'étude d'impact de durabilité des négociations sur l'accord d'association entre l'Union européenne et le Chili

Contexte commercial

Le Chili représente 0,4 % du commerce de l'Union européenne. En revanche, le marché européen constitue 20,9 % des exportations du Chili. L'Union européenne est le premier partenaire commercial du Chili. De façon générale, les échanges entre l'Union européenne et le Chili ont connu une hausse importante entre 1980 et 20024.

⁴ Les importations européennes en provenance du Chili ont augmenté de 1,5 milliard à 4,8 milliards d'euros ; les exportations de l'Union européenne vers le Chili ont crû de 0,7 milliard à 3,1 milliards d'euros (Commission européenne, Direction générale du Commerce).

L'accord d'association Union européenne-Chili

Les négociations sur l'accord d'association entre ces deux partenaires commerciaux ont débuté en avril 2000 et ont été conclues deux ans plus tard. L'accord d'association est composé de trois piliers :

- dialogue politique ;
- coopération ;
- commerce.

Le volet commercial de cet accord prévoit une élimination progressive et réciproque des barrières commerciales. Il couvre de nombreux secteurs (biens, services, investissement, protection de la propriété intellectuelle, concurrence, marchés publics).

L'étude d'impact sur le développement durable

L'EIDD sur les négociations sur l'accord d'association Union européenne-Chili est la première du programme d'EIDD sur des négociations bilatérales ou régionales. L'objectif principal de cette étude était en théorie de fournir une analyse des impacts économiques, environnementaux et sociaux des mesures commerciales en discussion, afin que l'accord final produise des résultats « optimaux », non seulement en termes de libéralisation mais également en termes de développement durable. Suite à l'étude préliminaire, une évaluation approfondie a été réalisée dans douze secteurs clés concernés par les négociations (céréales, forêts, pêche, industrie papetière, produits chimiques, etc.), incluant l'identification de mesures d'accompagnement pour limiter les impacts écologiques et sociaux négatifs.

Cette étude a été réalisée au moment où un accord était sur le point d'être conclu. L'absence de synchronisation entre le processus de négociation et le processus d'EIDD a été fortement critiquée. Néanmoins, il semble que cette étude *ex post* ait été positive en ce qui concerne l'identification de mesures de coopération.

Étude d'impact sur les négociations entre l'Union européenne et le Mercosur

Contexte commercial

Les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) sont un partenaire commercial important de l'Union européenne, en particulier dans le domaine agricole où 16 % des produits importés viennent de ce partenaire.

Le processus de négociation

Les négociations sur un accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur ont débuté en juin 2000. Elles sont basées sur un accord-cadre de coopération inter-régionale de 1995. Aucun accord n'a été signé aujourd'hui malgré 14 cycles de négociation. Les discussions bloquent sur le degré d'ouverture de chacun des partenaires, pour des secteurs spécifiques (agriculture pour l'Union européenne, produits manufacturés et services pour le Mercosur).

L'étude d'impact sur le développement durable

En 2002, la Commission européenne a lancé une étude d'impact sur les négociations entre l'Union européenne et le Mercosur. Seul le premier rapport de cadrage de l'étude préliminaire a été rendu, le contrat avec le consultant (Planistat) ayant été rompu pour des motifs extérieurs à la Commission européenne. La Commission n'a pas souhaité engager de contrat avec un autre consultant pour poursuivre l'étude.

— Les accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP)

Le contexte commercial

Si l'Union européenne représente un partenaire commercial essentiel pour les pays ACP, la réciproque n'est pas vraie. Les ACP représentent en effet une part très faible des échanges commerciaux de l'Union européenne, à l'importation comme à l'exportation. Pour de nombreux pays ACP, principalement africains, l'Union européenne est le premier partenaire commercial.

Le processus de négociation

Les quatre Conventions de Lomé, dont la première a été signée en 1975, ont régi les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays ACP jusqu'en 2000. Reconnaissant les différences de développement, ces conventions ont établi un système de préférences commerciales non réciproques entre les pays ACP et l'Union européenne. Ces conventions ont été réformées par l'accord de Cotonou signé en 2000. Le volet commercial de Cotonou inclut la négociation d'accords de partenariats économiques (APE), et de fait instaure pour la première fois une réciprocité des préférences.

Ces APE visent à favoriser l'intégration régionale puisque les nouveaux régimes commerciaux seront définis entre l'Union européenne et les grands blocs régionaux. Le calendrier de négociation des APE prévoit une première phase de préparation des négociations entre 2000 et 2002, suivie de deux phases de négociation des APE, d'abord pour tous les pays ACP (2002-2003), ensuite pour les blocs régionaux. L'entrée en vigueur est prévue en 2008. Dans la pratique, les négociations ont été ouvertes en octobre 2003 pour l'Afrique de l'Ouest et pour l'Afrique centrale, en mars 2004 pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, en juillet 2004 pour la Communauté de développement d'Afrique australe (Angola, Bostwana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie et Afrique du Sud en tant qu'observateur). Pour les régions Caraïbes et Pacifique, les négociations ont débuté respectivement en avril et septembre 2004.

L'étude d'impact sur le développement durable

L'EIDD sur les accords de partenariat économique entre les pays ACP et l'Union européenne est l'une des plus importantes du programme de la Commission européenne sur les accords régionaux. Elle dure quatre années (2002-2005) et son budget est de 1 million d'euro (voir tableau page suivante). Quatre phases sont prévues. La première phase (2002-2003) était consacrée à l'évaluation préliminaire des impacts des négociations des APE, incluant un aperçu des principaux impacts économiques, environnementaux et sociaux de ces négociations. Une étude approfondie a été réalisée dans deux régions ACP, l'Afrique de l'Ouest et les Caraïbes. Lors de cette première phase, un large processus de consultation a été engagé avec l'ensemble des parties prenantes, notamment celles des régions Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest. Un séminaire a été organisé dans chacune des deux régions.

La deuxième phase lancée en 2004 est consacrée à la réalisation d'études d'impact des négociations APE dans des secteurs spécifiques. Les secteurs du tourisme (Caraïbes), de l'agro-industrie (Afrique de l'Ouest) et de la pêche (Pacifique) ont été sélectionnés en raison de plusieurs critères : importance pour l'économie, l'environnement et le bien-être social ; importance des flux commerciaux, secteurs potentiellement concernés par les APE; impacts sur le développement durable potentiellement significatifs. Le rapport final devrait être publié en avril. Les termes de référence pour les phases trois et quatre n'ont pas encore été définis.

À la différence de l'EIDD Chili, l'EIDD précède et accompagne la négociation des APE.

	1999	2001 2e semestre	2002 1 ^{er} semestre	2002 2e semestre	2003	2004	2005
Projet phase I et II	Rapport final						
Budget	128 000 euro						
Projet méthodologique (2001-2002)		Lancement, premiers résultats	Rapport final				
Budget		40 000) euro				
Projet cultures vivrières (2001-2002)		Lancement, premiers résultats	Rapport final				
Budget		40 000) euro				
Projet Mercosur (2001-début 2003)		Lancement		Premiers résultats	Résultats finaux		
Budget			250 00	00 euro			
Phase III (2001-début 2005)		Lancement			Résultats à mi-parcours		Résultats finaux
Budget		250 000 euro	250 00	00 euro	250 000 euro		250 000 euro
Projet ACP (2002-2005)			Lancement		Premiers résultats	Résultats à mi-parcours	Résultats finaux
Budget			250 00	00 euro	250 000 euro	250 000 euro	250 000 euro
Projet GCC (2002-2005)			Lancement	Premiers résultats	Résultats à mi-parcours	Résultats finaux	
Budget				500 00	00 euro		

— Les négociations avec le Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe

Le contexte commercial

Le Conseil de coopération pour les États du Golfe (CCG) a été créé en 1982 et comprend le Bahreïn, le Koweit, Oman, le Qatar, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Le CCG représente le cinquième marché à l'exportation pour l'Union européenne (principalement pour les matériaux de transport, de fourniture d'électricité) et le quatorzième marché d'importation (pétrole).

Le processus de négociation

Un premier accord de coopération a été signé en 1989, incluant un engagement sur le lancement de négociations pour la mise en place d'une zone de libre-échange. Cet accord de libre-échange vise à renforcer les relations économiques et commerciales entre les deux parties, l'effort ne se limitant pas à une baisse substantielle des droits de douane et une simplification des procédures mais élargissant l'ouverture des marchés à d'autres aspects complémentaires (services, marchés publics, droits de propriété intellectuelle, concurrence, normes sanitaires et phytosanitaires, mouvements de capitaux).

Deux séries de négociations ont eu lieu en 1990 et 1999. En juillet 2001, l'Union européenne réactualise ses priorités pour les rendre compatibles avec les négociations en cours à l'OMC, en élargissant le champ de négociation à d'autres sujets tels que les services, les marchés publics

Les résultats de l'étude

Les résultats vont au-delà des estimations préliminaires, prévoyant une forte relance économique du CCG, et dans une moindre mesure de l'Union européenne.

Impacts économiques : L'effet conjoint de l'Union douanière interne et de l'accord de libre-échange devrait libérer une demande interne auparavant contrainte, en augmentant les importations de biens à technologie en provenance de l'Union européenne et en accroissant les exportations, non seulement dans les domaines pétro-chimique et des produits métalliques, mais aussi dans d'autres secteurs à forte main-d'œuvre tels que les textiles et l'habillement.

Impacts environnementaux : La modélisation fait apparaître des risques non négligeables liés à l'augmentation des échanges dans certains secteurs spécifiques tels que les textiles et l'habillement (risques à court terme) et la pétrochimie (risques à moyen et long termes). Parmi ces risques, sont identifiés notamment une dégradation des ressources en eau sur les plans qualitatifs et quantitatifs, une détérioration de l'environnement marin et côtier ou une dégradation des sols par les produits chimiques et la surconsommation des ressources énergétiques. Toutefois, ces risques peuvent être légèrement atténués par une relance du commerce des services (transferts de technologies respectueuses de l'environnement).

Impacts sociaux : L'accord de libre-échange devrait favoriser la création d'emplois dans les secteurs de la pétrochimie et des textiles mais également des services.

L'étude d'impact propose des idées force pour la mise en œuvre harmonieuse de cet accord commercial :

- l'accord de libre-échange ne peut être un succès que s'il s'accompagne de deux accords complémentaires dans les domaines sociaux et environnementaux ;
- une meilleure intégration de ces deux accords complémentaires pourrait être réalisée dès le départ dans un package global;
- dans ce cas, cet accord ne devrait plus s'appeler accord de libre-échange mais plus justement « accord commercial de développement durable ».

ou les droits de propriété intellectuelle. Les négociations redémarrent en mars 2002 et depuis lors douze cycles de négociations ont eu lieu. L'union douanière du CCG est créée en 2003. Par conséquent, les accords bilatéraux existants doivent être convertis en accords pour la région. Le processus de négociation de l'accord est toujours en cours.

L'étude d'impact

L'EIDD sur les négociations de l'accord commercial entre l'Union européenne et le CCG a été lancée fin 2002. Le rapport final a été publié en mai 2004 après consultation de la société civile.

— Les négociations sur la zone de libre-échange Euro-méditerranée

Le contexte commercial

L'Union européenne est le principal partenaire commercial des pays méditerranéens. Elle représente 55 % de leurs exportations et 50 % de leurs importations. Les relations avec l'Union européenne sont particulièrement importantes pour les pays du Maghreb, où ces taux sont plus importants.

Les échanges avec les pays méditerranéens représentent 8 % des échanges extérieurs de l'Union européenne, ce qui en fait un partenaire relativement important. Globalement, l'Union européenne exporte plus qu'elle n'importe vers les pays méditerranéens.

Le processus de négociation

La déclaration de Barcelone (1995) prévoit la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne (ZLEEM) à l'horizon 2010. Afin de répondre à cet objectif, l'Union européenne a conclu des accords d'association avec chacun des dix pays méditerranéens. Ces négociations ont débuté en 1995 (Tunisie) et se sont terminées en 2003 (Syrie). Cependant, ces accords prévoient des clauses de rendez-vous dans le domaine des services ou des produits agricoles. Des négociations pourraient avoir lieu prochainement sous couvert d'un mandat de négociation délivré par les États-membres. Il convient de souligner que les pays méditerranéens n'ont pas encore établi d'union douanière entre eux, comme l'encourageait la déclaration de Barcelone. Or l'intégration régionale de la zone euro-méditerranéenne est un pré-requis pour la construction d'une véritable zone de libre-échange euro-méditerranéenne.

L'étude d'impact

L'étude d'impact des négociations de la ZLEEM a été lancée en 2004. Le rapport final de la phase 1 (évaluation préliminaire) a été publié en septembre 2004. Un processus de consultation a été mené durant cette première phase avec les représentants de la société civile, des institutions publiques, du secteur privé de l'Union européenne et des pays méditerranéens, et devrait se poursuivre durant le processus.

Dans le cas de la région euro-méditerranéenne, l'étude intervient alors que le processus de négociation est déjà bien avancé. On peut donc s'interroger sur les objectifs et l'utilité de cette étude dans la mesure où la majeure partie des accords d'association avec des pays euro-méditerranéens ont été signés.

La brève présentation de ces études montre que de nombreuses décisions importantes ont été prises avant que les résultats des études d'impact sur le développement durable soient connues. Par conséquent, les négociateurs n'ont pas pu prendre en compte ces résultats.

Difficultés rencontrées

Le processus d'EIDD se révèle une entreprise complexe, tant d'un point de vue méthodologique que politique. Si dans un premier temps, les difficultés et les critiques se sont principalement concentrées sur les aspects méthodologiques, les obstacles à lever s'avèrent aujourd'hui principalement politiques. Plusieurs études ont été rendues et l'incertitude demeure sur la prise en compte des résultats dans les négociations commerciales.

Des imperfections méthodologiques

Les scénarios et la portée des études

La question des scénarios constitue l'une des principales faiblesses de la méthodologie actuelle. Le choix des scénarios est fondamental car il définit la portée de l'évaluation et conditionne les résultats finaux. D'après la méthodologie développée et revue par l'Université de Manchester, il pourrait y avoir autant de scénarios pour les négociations qu'il existe de combinaisons de scé-

narios différentes pouvant être obtenues à partir des scénarios sectoriels de chaque mesure commerciale. Il apparaît donc essentiel de réduire le nombre de scénarios à un ordre de grandeur plus facile à gérer, notamment dans des phases de sélection et de cadrage.

Dans la pratique, les plupart des études d'impact réalisées se basent sur deux scénarios, un scénario de référence (pas de nouvel accord commercial) et un scénario de libéralisation (nouvel accord commercial). Cela est justifié en théorie par le manque de données et d'outils d'évaluation.

Une des principales critiques émises porte sur le biais pro-libéralisation des échanges qui transparaît dans le choix des scénarios. La libéralisation des échanges est considérée comme acquise et on se limite à proposer des mesures d'accompagnement pour atténuer les impacts négatifs. Outre le biais pro-libéralisation, il est apparu qu'une majorité des scénarios retenus pour les études passées se sont avérés soit inadaptés soit incomplets (par exemple, l'étude sur les cultures vivrières omettant la composante riz), aboutissant à un manque de différenciation des impacts, entre ceux spécifiques à des mesures commerciales en cours de négociation, et ceux résultant de facteurs externes. Une autre critique concerne le manque de transparence et d'implication des acteurs dans le choix des scénarios. Par acteurs, il est entendu notamment les États-membres, l'ensemble des Directions générales concernées.

Étant donné le caractère stratégique des scénarios, la variable politique peut entrer en jeu dans le choix des scénarios. Des sujets sensibles peuvent être exclus car ils sont contestés au sein de la Commission ou au sein des États-membres. Ainsi, par exemple, des sujets sensibles tels que des modifications de la politique agricole commune ne sont pas inclus dans les scénarios.

Les scénarios devraient faire l'objet d'un consensus au niveau de leur élaboration, ne pas se limiter a priori au cadre commercial mais être élargis selon les besoins identifiés dans l'analyse préliminaire. En particulier, certains estiment qu'il serait souhaitable d'augmenter le nombre de scénarios, notamment pour prendre en compte l'évaluation des impacts résultant de la libéralisation des obstacles non tarifaires ainsi que l'évaluation des interactions entre les mesures d'autres accords commerciaux (négociations multilatérales et négociations bilatérales ou régionales menées avec d'autres partenaires que l'Union européenne). Ainsi, les scénarios reflèteraient le processus de négociation de façon plus réaliste.

Les indicateurs et les données

Le choix des indicateurs est également déterminant dans la mesure des impacts. La méthodologie de Manchester identifie neuf indicateurs de base (revenu réel, formation de capital fixe, emploi, pauvreté, santé et éducation, équité, biodiversité, qualité environnementale et stocks de ressources naturelles), lesquels peuvent être subdivisés en indicateurs de second niveau.

De nombreuses critiques ont été émises au sujet de ces indicateurs, notamment par rapport à leur caractère trop général, peu adapté aux contextes nationaux/régionaux. Certains ont proposé d'élargir les indicateurs à d'autres objectifs de politique générale tels que les Objectifs du Millénaire qui intègrent des éléments beaucoup plus ciblés.

Néanmoins, il convient de souligner que dans la pratique, ces indicateurs sont plutôt utilisés dans les EIDD pour donner une indication large des thèmes à étudier. Ils sont souvent complétés en fonction des pays/régions et/ou secteurs étudiés.

Une fois les indicateurs sélectionnés, se pose la question des données existantes en rapport avec ces indicateurs. Or dans la majorité des EIDD, les consultants sont confrontés à un manque de données homogènes et fiables, ce qui pose notamment un problème pour la réalisation de l'analyse quantitative.

Processus de consultation

Le processus d'EIDD, tel que retenu jusqu'à présent, a voulu associer la mise en place d'une consultation externe et d'une consultation interne. Les imperfections sont venues d'une part du fait que la consultation interne, tant au niveau des différentes directions générales de la Commission que des États-membres, manquait de transparence, et d'autre part, du fait que la consultation externe n'était pas suffisamment large, en particulier ne donnait pas assez de place aux pays tiers.

Consultation interne

Le processus d'EIDD est principalement piloté par la Direction générale du Commerce. L'implication des autres directions générales ainsi que des États-membres est relativement récente. Le Parlement européen n'est quant à lui pas associé au processus.

Depuis 2001, une procédure de consultation inter-services au sein de la Commission européenne a été instaurée. Pour chaque EIDD, un comité de pilotage inter-services est mis en place, impliquant l'ensemble des Directions générales concernées. Il se réunit régulièrement (3-4 fois par an) pour faire des commentaires sur les rapports fournis par les consultants.

Fin 2003, un groupe d'experts des États-membres a été établi sur l'initiative de la France, afin d'impliquer plus directement les États-membres dans le processus d'EIDD, que ce soit au niveau de l'engagement et du suivi des études, que de l'appréciation des résultats et des conclusions en termes de propositions de négociation à soumettre au Comité 133. Le mandat du groupe est néanmoins limité à l'analyse des aspects techniques propres aux études aux différents stages d'engagement (méthodologie, proposition à mi-parcours, recommandations finales), laissant à la Commission l'expertise finale et la remontée des conclusions au Comité.

Jusqu'à présent, ce comité s'est réuni trois fois. L'élaboration des termes de référence des études d'impact reste du ressort de la Commission, les États-membres n'intervenant dans le processus que par les étapes ultérieures.

Dans le cas de négociations commerciales importantes, la Commission entreprend une étude d'impact interne et propose en même temps un mandat de négociation pour approbation du Conseil. Le document préparé par la Commission identifie et évalue les principaux enjeux des négociations. Ce document est déterminant dans la mesure où il définit les termes de référence des EIDD. Lorsque les EIDD ont été rendues, la Commission européenne établit un papier de position (cf. EIDD sur les négociations OMC) sur la base des commentaires des États-membres et des ONG, spécifiant la façon dont la Commission envisage de prendre en compte les résultats dans les négociations. Parallèlement, un document interne est élaboré par la Commission pour définir le mandat de négociation et transmis aux États-membres via le Comité 133.

Aucune procédure de consultation n'est formellement établie avec le Parlement européen. Celuici a été informé du lancement de l'étude sur la méthodologie des EIDD mais n'a pas été consulté ni sur la procédure ni sur le contenu des programmes d'EIDD.

Consultation externe

La consultation externe constitue un élément important du dispositif d'EIDD. Ce processus permet non seulement d'améliorer la transparence et la crédibilité de ce dispositif, mais aussi de susciter une expertise plus large notamment pour l'identification des impacts. Pendant les premières années, la Commission a davantage privilégié la consultation avec les acteurs européens (ONG, secteur privé, etc.). L'implication des parties prenantes des pays tiers est plus récente.

Jusqu'à présent, le processus de consultation a surtout impliqué les acteurs de la société civile de l'Union européenne. Les partenaires sociaux ont été relativement peu impliqués dans le processus. La consultation externe consiste principalement à la publication des rapports et autres documents sur les sites de la Commission européenne et des consultants, à solliciter des commentaires écrits de la part des différentes parties prenantes, et à l'organisation de réunions publiques. Un réseau international d'experts est progressivement mis en place et élargi pour pouvoir fournir des avis sur certaines questions.

Cependant, la faiblesse de la participation des pays tiers (négociateurs, société civile) demeure une des principales lacunes dans le processus de consultation. Or, leur consultation apparaît essentielle d'une part, pour rassembler et sensibiliser les acteurs liés directement ou indirectement au processus de négociation commerciale, et d'autre part, pour les sensibiliser à l'outil et à ses implications dans le domaine du développement durable et ainsi réduire le scepticisme à l'égard de cet outil. L'implication des pays en développement dans le processus d'EIDD permet d'en favoriser son appropriation par ces mêmes pays. Elle est pour les consultants une source d'information précieuse.

L'expérience de l'EIDD ACP-UE a souligné l'intérêt de la consultation locale, aussi bien pour les représentants des pays ACP que pour les consultants. En effet, les ateliers régionaux organisés en Afrique de l'Ouest et aux Caraïbes pendant la première phase, ont permis de familiariser les participants à la démarche d'EIDD, mais également de les mettre au même niveau d'information sur le processus de négociations en cours sur les accords de partenariat économique. Grâce à ces consultations, les consultants ont pu affiner l'identification des enjeux en termes de développement durable ou encore préciser les groupements de pays pertinents. En ce qui concerne l'implication des négociateurs des pays tiers, certains d'entre eux ont fait remarquer qu'ils avaient de façon générale peu de temps pour réagir aux rapports.

Si la consultation externe est souhaitée par l'ensemble des acteurs, elle ne doit pas favoriser l'inertie du processus. De plus, tous les facteurs ne sont sans doute pas réunis pour assurer la qualité et l'efficacité de ce processus. Ceux-ci dépendent en particulier de la façon dont la participation est structurée par rapport au processus d'EIDD, l'expertise technique des acteurs et les ressources financières allouées à la consultation. Concernant le premier point, les critiques soulignent en particulier la nécessité d'engager une consultation lors de la planification des études ainsi que lors du cadrage (choix des indicateurs, groupement de pays, méthodologie, etc.)⁵. Face à la complexité des EIDD, une expertise technique est requise pour pouvoir participer activement au processus. Le renforcement des capacités en termes de recherche apparaît de fait comme un pré-requis pour assurer la qualité de la consultation.

Enfin, la consultation est exigeante en temps et en ressources financières aussi bien pour la Commission européenne et les consultants que pour les acteurs consultés. L'enveloppe budgétaire affectée aux EIDD, compte tenu des besoins d'expertise extérieurs et de la nécessité d'une participation effective des acteurs des pays tiers, demeure insuffisante. Les consultants disposentils toujours des moyens appropriés pour répondre aux exigences de la Commission notamment pour l'organisation de consultations locales?

⁵ Knigge M., Leipprand A., « The role of public participation in SIAs », Ecologic, 2003.

Obstacles politiques

— Les EIDD, un frein aux négociations d'accords commerciaux ?

L'évaluation préalable des impacts sur le développement durable est une étape obligée notamment pour respecter les engagements pris à Göteborg. Elle peut être perçue comme un frein pour ceux qui souhaitent la conclusion la plus rapide des accords commerciaux. Certains pays tiers partagent ce point de vue selon lequel les EIDD contribuent à rallonger les délais de négociation puisque la Commission peut être amenée à réajuster ses positions. Ainsi, d'après un représentant du Conseil de coopération du Golfe, « les EIDD peuvent ralentir le rythme des négociations entre l'Union européenne et le Golfe. Or ce processus est déjà lent et il est nécessaire de conclure les négociations rapidement »⁶. Cependant, cela doit être nuancé en fonction des partenaires commerciaux. Ainsi pour les négociateurs des Caraïbes, les EIDD font partie du processus de négociation. Elles peuvent aussi être un moyen de renforcer leur position. Les enjeux des négociations ne sont en effet pas les mêmes selon qu'il s'agit du Mercosur, du Conseil de coopération du Golfe ou des pays Afrique-Caraïbes-Pacifique. Ils sont de nature à influencer la position des pays tiers concernant les EIDD. Le degré d'ouverture du marché européen diffère selon ces régions. Alors que le marché européen est déjà très ouvert pour les pays ACP, il contient encore de nombreuses barrières, notamment dans le domaine agricole, pour les pays du Mercosur.

Ces divergences de points de vue soulignent de façon générale le déficit d'appropriation du processus par les négociateurs de l'Union européenne comme des pays tiers. Ce manque d'appropriation peut s'avérer un frein important à la prise en compte des résultats des EIDD dans les négociations.

— Crédibilité des EIDD comme instrument objectif d'aide à la décision

Le processus d'EIDD est centralisé : le travail et la responsabilité reposent sur les consultants mandatés par la Commission européenne. Dans les termes de référence fixés par la Commission, les consultants doivent fournir des analyses sur les impacts en termes de développement durable et formuler des propositions sur des mesures visant à limiter les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs. Les EIDD sont généralement considérées comme un instrument objectif d'aide à la décision pour les négociateurs. Le fait que ces études soient commanditées par la Commission européenne, et que les partenaires de la négociation ne soient pas associés au pilotage, pourrait susciter des questions sur l'indépendance des études. Par-là même, la crédibilité de l'utilisation des EIDD comme outil d'aide à la décision pourrait être remise en cause.

Défis

Quatre ans après le lancement du programme d'études d'impact des négociations commerciales bilatérales et régionales, l'expérience acquise laisse suggérer un déficit d'intégration des résultats dans les négociations. Le lien entre les études d'impact et la prise de décision politique n'est pas fait. Pourtant il est au cœur du processus d'EIDD. L'amélioration de la prise en compte

⁶ Commission européenne, « SIA of trade agreements - making trade sustainable ? », Actes du séminaire de la Direction générale du Commerce organisé les 6 et 7 février 2003.

des résultats des EIDD dans les négociations d'accords commerciaux nécessite de favoriser l'appropriation du processus par les négociateurs. Ce défi renvoie aussi à la question de l'implication des différentes institutions européennes et à leur nécessaire adhésion politique au processus. Enfin, au-delà de ce débat sur la mise en œuvre opérationnelle des résultats des études, se pose la guestion plus large de la promotion des EIDD à l'échelle internationale. Mais ces options visant à améliorer l'intégration des résultats dans les négociations dépendent en grande partie des ressources financières qui pourraient être octroyées pour leur réalisation.

Favoriser l'appropriation du processus d'EIDD par les négociateurs

L'appropriation du processus d'EIDD par les négociateurs renvoie à plusieurs impératifs : l'amélioration de la qualité des EIDD, la décentralisation du processus et l'implication des partenaires commerciaux en amont.

— Améliorer la qualité des études d'impact

L'intégration des résultats dans la politique commerciale suppose des analyses précises. La plupart des négociateurs, de l'Union européenne comme des pays tiers, sont demandeurs de données chiffrées et détaillées sur les impacts comme sur les mesures d'accompagnement nécessaires pour prendre des décisions en rapport. Cela nécessite des efforts de recherche supplémentaires pour pallier le problème de l'absence de données fiables et exhaustives, ainsi que pour améliorer la compréhension des liens de causalité entre les mesures commerciales et leurs impacts économiques, écologiques et sociaux⁷.

Une première réponse a été apportée par la Commission européenne, via la Direction générale de la Recherche qui a engagé un projet de recherche et développement sur la méthodologie des EIDD, visant à développer des outils d'évaluation environnementale et sociale (6e programme-cadre). Un comité de Conseil international composé d'experts internationaux pourrait permettre, en collaboration avec des organisations internationales, de contribuer à l'affinement de la méthodologie. L'amélioration de la qualité des études dépend également de la prise en compte d'autres accords commerciaux multilatéraux, régionaux ou bilatéraux dans lesquels sont engagés les pays tiers et d'autres pays que l'Union européenne. En d'autres termes, la définition de la portée des études ne peut se faire en isolation clinique des autres accords commerciaux susceptibles d'avoir également des impacts. Cependant, plus la portée (géographique, sectorielle) est large, plus les défis en termes d'accès aux données et d'analyse des interactions sont importants. Un juste équilibre doit être établi entre la portée des études et le niveau de précision souhaité dans les résultats des études.

Décentraliser le processus

La décentralisation du processus représenterait le double avantage de pouvoir mieux sensibiliser et impliquer les pays tiers dans les EIDD ainsi que diversifier les sources d'information et de données. Par exemple, selon les besoins d'études, des partenariats avec des experts des pays tiers, choisis en fonction de leur capacité d'expertise locale et de leur connaissance du terrain, pourraient être établis. Les travaux de recherche pourraient être répartis ainsi entre les consultants mandatés par la Commission et des organismes de recherche des pays tiers, tout en établissant

⁷ Commission européenne, « Draft handbook for sustainability impact assessment », mars 2005.

des mécanismes de coordination entre les différents niveaux. Cela permettrait en outre de favoriser la consultation du public à l'échelle locale. Une autre voie possible et complémentaire serait que des EIDD soient entreprises au niveau national par les pays tiers. La Commission pourrait les encourager dans ce sens.

Cependant plusieurs limites existent. La première concerne les contraintes liées au calendrier des négociations qui n'est pas extensible. Or la coordination entre les différents acteurs pourrait nécessiter plus de temps. La deuxième limite concerne le coût financier nécessaire pour assurer la coordination. Enfin, la dernière limite est liée à la deuxième. La décentralisation suppose un renforcement des capacités de recherche dans les pays tiers, et par conséquent, une assistance technique et financière supplémentaire.

L'implication des partenaires en amont

Le scepticisme de certains négociateurs des pays tiers provient en grande partie des rapports de force dans les négociations, souvent considérés comme asymétriques. Comme mentionné précédemment, le degré d'ouverture du marché européen compte beaucoup dans l'acceptation ou non du processus d'EIDD par les négociateurs des pays tiers. Les EIDD peuvent être interprétées comme une mesure supplémentaire pour que l'Union européenne n'ouvre pas son marché. L'implication des partenaires commerciaux en amont du processus est important pour rétablir un certain degré de confiance vis-à-vis des EIDD. Les partenaires commerciaux peuvent avoir des points de vue différents sur les indicateurs, la méthodologie ou la portée des études, ce qui ne peut qu'enrichir le processus. Cependant, un juste équilibre doit être trouvé entre une coopération étroite susceptible d'améliorer l'appropriation de l'outil par les partenaires commerciaux, et la préservation d'informations confidentielles concernant la stratégie de négociation européenne.

Assurer le soutien politique de l'ensemble des institutions européennes

Le processus de consultation interne mis en place en 2003, notamment le groupe d'experts informel sur les EIDD, est un premier pas vers l'implication des autres institutions européennes. Néanmoins il s'avère insuffisant. Les principales lacunes dans le processus d'EIDD semblent en majeure partie liées au processus de prise de décision dans la politique commerciale communautaire. Comme dans la politique commerciale, le processus d'EIDD reste principalement piloté par la Commission (définition des termes de référence des études et de leur portée, éventuel ajustement du mandat de négociation par rapport aux résultats des études, etc.).

Il est essentiel que le processus implique l'ensemble des institutions européennes et les Étatsmembres. Plusieurs options sont formulées8:

- ➤ le Parlement européen : la Commission devrait informer régulièrement le Parlement sur les résultats des EIDD et la facon dont ceux-ci ont orienté les négociations. Le Parlement pourrait en outre être chargé de superviser et de contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'amélioration qui sont proposées dans les EIDD;
- ➤ le Conseil : étant donné la responsabilité du Conseil des Affaires générales concernant la coordination des politiques communautaires, son implication dans le processus d'EIDD devrait

⁸ Insausti M., « Changing the balance of trade », Seminar on sustainability assessment of EU trade policy, 9-10 juillet 2002. Wandel A., Bizzarri K., « Friends of the Earth Europe Comments on the draft handbook for sustainability impact assessments », mars 2005.

être formalisée. Cela apporterait une forte assise politique aux EIDD, qui ont caractère stratégique. Les EIDD devraient également faire partie intégrante des discussions au sein du Comité 133 et pas être traitées comme « points divers ».

les État membres : l'implication des États-membres en amont du processus est essentielle. En effet, de nombreuses décisions de politique commerciale sont prises dans les capitales avant d'être discutées en Comité 133. En outre, certaines mesures commerciales prises par l'Union européenne sont susceptibles d'avoir des impacts dans les États-membres. Il est important qu'un mécanisme de consultation et d'échange d'information soit instauré entre les États-membres et la Commission et accompagne les EIDD. En outre, le mandat du groupe informel d'experts sur les EIDD devrait être élargi pour inclure sa participation à la définition des termes de référence des études, leur portée, ou encore l'examen des mesures d'atténuation ou d'optimisation qui sont proposées dans les études.

Si une plus forte implication des différentes institutions européennes est nécessaire, des améliorations sont également indispensables. Une coopération étroite entre les différentes directions générales concernées par les EIDD (DG Agriculture, DG Développement, DG Environnement, DG Recherche, DG Pêches, EuropeAid, etc.) est requise non pas seulement lors de la réalisation des EIDD mais également lors de la mise en œuvre des résultats des études, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation et d'amélioration. Cette coopération est essentielle afin d'assurer une cohérence entre les différentes politiques. De plus, la Commission devrait communiquer au public ses réactions par rapport aux résultats des rapports finaux et la façon dont elle envisage de les intégrer dans les positions de négociation. Elle devrait également tenir compte du fait que les impacts négatifs identifiés ne doivent pas seulement être réduits via les mesures d'atténuation mais évités (réajustement des mesures commerciales initialement envisagées). Enfin, elle devrait veiller à ce que les EIDD soient conduites avant le lancement des négociations afin qu'elles puissent effectivement remplir leur rôle d'appui à la décision.

●● La promotion des EIDD à l'échelle internationale

Les études d'impact sur le développement durable représentent une avancée importante dans le débat sur les moyens de concilier la libéralisation des échanges et le développement durable. Les EIDD ont leur place dans ce débat qui occupe depuis plusieurs années les institutions internationales (CNUCED, OIT, OMC, PNUE, etc.). Un premier pas a été fait avec l'inclusion d'une référence aux évaluations environnementales dans la Déclaration ministérielle de Doha. Les évaluations environnementales sont reconnues comme un outil de politique nationale. La Déclaration de Doha encourage les gouvernements à partager leur expertise et expérience avec d'autres membres souhaitant entreprendre des évaluations des impacts environnementaux de la libéralisation des échanges. L'OMC se présente ainsi comme un forum pour l'échange d'information sur ce sujet. Le Comité sur le commerce et l'environnement a en outre pour mandat de faire des rapports sur les besoins d'assistance technique ainsi que sur les évaluations environnementales entreprises au niveau national.

Cependant, la portée de la Déclaration de Doha sur les études d'impact est limitée. L'élargissement du domaine d'action du Mécanisme d'examen des politiques commerciales serait une façon de pouvoir évaluer systématiquement les impacts sur le développement durable des accords de l'OMC. Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales consiste avant tout en un audit du régime commercial d'un pays donné, qui est entrepris par le Secrétariat de l'OMC dont l'équipe visite le pays en question pour examiner l'impact de ses pratiques et politiques commerciales sur

le système commercial multilatéral. Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales pourrait être utilisé pour améliorer la compréhension de l'impact d'une réforme de la politique commerciale d'un pays sur la réduction de la pauvreté et le développement durable, particulièrement à travers l'implication d'agences spécialisées de l'ONU et de groupes issus de la société civile.

Outre l'élargissement de la portée du mécanisme d'examen des politiques commerciales, une solution consisterait également à développer des initiatives conjointes entre les institutions internationales concernées (PNUE, CNUCED, OMC, OIT, PNUD ou Banque mondiale) pour promouvoir l'utilisation des EIDD à l'échelle internationale. De telles initiatives pourraient consister à élaborer un cadre international sur les études d'impact sur le développement durable, mais qui serait adaptable en fonction des situations locales des pays⁹. Elles pourraient également soutenir des actions de renforcement de capacités.

La contrainte budgétaire

L'amélioration de la qualité des EIDD, la décentralisation du processus, l'association étroite des pays tiers à la démarche (activités de sensibilisation et de renforcement de capacités), l'établissement de mécanismes de consultation et de coordination plus étroits entre les différentes institutions européennes sont autant d'options visant à améliorer le processus des EIDD, et en particulier l'intégration des résultats dans les négociations. Cependant, elles représentent un coût budgétaire supplémentaire.

La question des ressources financières allouées pour améliorer la qualité et l'efficacité du processus d'EIDD est rarement posée aussi bien par la Commission qui est consciente des améliorations à apporter, que par les autres parties prenantes. Compte tenu du montant élevé que cela pourrait représenter, cette question devrait pourtant être traitée de façon explicite avec les différentes parties prenantes et en particulier au sein des institutions européennes.

Conclusion

Certaines pistes d'amélioration du processus des études d'impact sur le développement durable apparaissent d'ores et déjà.

Il s'agit de :

- > améliorer la qualité des études ;
- décentraliser le processus pour mieux impliquer les pays tiers ;
- > impliquer les partenaires de négociation en amont du processus de l'étude ;
- > mieux impliquer les institutions européennes (Parlement notamment) et les États-membres ;
- promouvoir les EIDD à l'échelon international ;
- desserrer la contrainte budgétaire.

Commission européenne, « Draft handbook for sustainability impact assessments », mars 2005.

Liste des sigles utilisés

ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique	ACP	Africa-Caribbean-Pacific
ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain	NAFTA	North America Free Trade Agreement
ANACDE	Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement	NAAEC	North American Agreement on Environmental Cooperation
CCE	Commission de coopération environnementale	CEC	Commission for Environmental Cooperation
CDD	Commission sur le développement durable	CSD	Commission on Sustainable Development
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	UNCTAD	United Nations Conference on Trade and Development
CNUED	Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement	UNCED	United Nations Conference for Environment and Development
EIDD	Étude d'impact sur le développement durable	SIA	sustainability impact assessment
EIE	Étude d'impact sur l'environnement	EIA	environmental impact assessment
GATT	Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce	GATT	General Agreements on Tariffs and Trade
OCDE	Organisation de coopération pour le développement économique	OECD	Organisation of Economic Co-operation and development
OIT	Organisation internationale du travail	ILO	International Labour Organisation
OMC	Organisation mondiale du commerce	WTO	World Trade Organisation
ONG	Organisation non gouvernementale	NGO	non governmental organisation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	UNEP	United Nations Environment Programme
UE	Union européenne	EU	European Union
USTR	Représentation des États-Unis pour le Commerce	USTR	United States Trade Representative
WWF	Fonds mondial pour la nature	WWF	World Wide Fund for Nature
ZLEEM	Zone de libre-échange Euro-Méditerranée	EMFTA	Euro-Mediterranean Free Trade Area

Bibliographie

CNUED, Action 21 - Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Déclaration de principes relatifs aux forêts, Nations Unies, 1993.

Commission européenne, SIA of trade agreements - making trade sustainable ?, Actes du séminaire de la Direction générale du Commerce des 6 et 7 février 2003.

Commission européenne, Draft handbook for sustainability impact assessment, mars 2005.

Gallagher Kevin, Ackerman Frank et Ney Luke, Environmental reviews of trade agreements: assessing the North American Experience, Étude préparée pour la Commission de coopération environnementale, 2001.

Knigge Markus, Leipprand Anna, The role of public participation in SIAs, Document préparé pour l'atelier SUSTRA « Sustainability impact assessment of trade agreements and new approaches for governance », 27-28 mars 2003.

OCDE, Méthodologies d'évaluation de l'impact sur l'environnement des accords de libéralisation des échanges, Rapport de l'atelier organisé par l'OCDE les 26 et 27 octobre 1999.

PNUE, Integrated assessment of trade liberalization and trade-related policies. A country study on the Argentina Fisheries Sector, Nations Unies, 2002.

PNUE, Integrated assessment of trade liberalization and trade-related policies. A country study on the Ecuador Banana Sector, Nations Unies, 2002.

PNUE, Integrated assessment of trade liberalization and trade-related policies. A country study on the Forestry Sector in Tanzania, Nations Unies, 2002.

PNUE, Reference Manual for the integrated assessment of trade related policies, Nations Unies, 2001.

Ten Brink Patrick, Sustainability impact assessment. Seminar proceedings, DEFRA et IEEP, 2002.

Tubiana Laurence, Environnement et développement : l'enjeu pour la France, Rapport au Premier ministre, Éd. La Documentation française, 2000.

Wandel Alexandra, Bizzarri Kim, Friends of the Earth Europe comments on the draft handbook for sustainability impact assessments, mars 2005.

WWF, Fundacion Futuro Latinoamericano, The international experts' meeting on sustainability assessments of trade liberalisation, Rapport du séminaire du 6-8 mars 2000, 2000.

WWF, Changing the balance of trade, Actes du séminaire « Sustainability assessment of EU trade policy, 9-10 juillet 2002 ».

> Pour plus d'informations sur le programme de la Commission européenne sur les études d'impact sur le développement durable ainsi que sur les études réalisées ou en cours, voir les sites suivants :

Commission européenne : http://europa.eu.int/ comm/trade/issues/global/sia/index_en.htm

PricewaterhouseCoopers (Études ACP et Golfe): http://www.sia-gcc.org/index.html

Stockholm Environment Institute (Étude sur les cultures vivrières) : http://www.sei.se

Université de Manchester (Méthodologies, OMC et ZLEEM): http://idpm.man.ac.uk/sia-trade